

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 JUIN 1842.

Rapport fait par M. BONNÉ-MAES, au nom de la Commission, sur le projet de loi relatif aux émoluments des employés des Postes.

MESSIEURS,

Votre Commission m'ayant fait l'honneur de me charger du soin de faire le rapport sur le projet de loi relatif aux émoluments des employés des Postes, j'ai la confiance de le soumettre à votre attention.

Ce projet de loi, présenté par le Gouvernement, a pour objet d'introduire quelques améliorations dans la partie du Budget relative au service des Postes, quant à ce qui concerne les diverses recettes et dépenses connues sous le nom d'émoluments, et qui n'étaient point comprises aux Budgets.

Votre Commission, ayant attentivement examiné ce projet, a reconnu qu'il tendait à prévenir les perceptions arbitraires et ferait cesser un différend existant entre la Cour des Comptes et l'Administration des Postes, sur la liquidation et sur le partage des émoluments légaux.

Votre Commission applaudit à la pensée du Gouvernement, de chercher les moyens de rétribuer plus convenablement divers employés et agents des Postes. Cette mesure contribuera sans doute à faire disparaître certains abus dont on s'est plaint. Il importe d'avoir, surtout dans l'Administration des Postes, des hommes d'une probité irréprochable, car c'est par leurs mains que passent tous les jours les secrets des familles et la fortune des négociants ou commerçants.

Par ces motifs, votre Commission a adopté à l'unanimité le projet de loi tel qu'il a été présenté par le Gouvernement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, en son nom, d'accueillir favorablement ce projet.

Bruxelles, le 16 Juin 1842.

J. DE POTESTA DE WALEFFE.

TH. VAN SACEGHEM.

Le Chev. HEYNDEYCKX.

Le Comte D'ANDELOT.

BONNÉ-MAES, rapporteur.